

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale de l'entreprise : **Compagnie du Colibri**
Numéro S.I.R.E.T. : 40856204900036 APE : 9001 Z Licence n° : L-R-20-6886
Adresse postale : 14, rue Pasteur 25000 Besançon
Téléphone : 09 54 08 43 24 Mail : compagnieducolibri@free.fr
Représentée par : Nathalie Jozaytite Qualité : Présidente

Ci-après dénommé « **le producteur** » d'une part,

ET:

Raison sociale de l'entreprise: *Médiathèque Alice Boname*
SIRET 212 505 390 000 14
Adresse facturation : *CHORLIS - mairie, 131 rue du général Leclerc, 25230 SELONCOURT*
Adresse envoi contrat : *médiathèque Alice Boname, 72, rue du général Leclerc, 25230 Seloncourt*
Représentée par : *M. Daniel BUCHWALDER - Maire de Seloncourt*

Ci-après dénommé « **l'organisateur** » d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A. Le producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

Titre de l'ouvrage : «**Chasseurs d'histoires**»
Auteur : *compagnie du Colibri*

B. L'organisateur s'est assuré de la ou des salles [nom(s) et adresse(s) précise(s) du (des) lieu(x)] :

Salle des Cossies, place Ambroise Croizat, 25230 Seloncourt dont **le producteur** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques .

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1-OBJET

Le producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle : « **Chasseurs d'histoires** » (durée approximative 50mn)

1 représentation(s) , sur le lieu précité, **le samedi 1^{er} avril 2023 à 15h**

ARTICLE 2 -OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. **Le producteur** en assurera le transport aller et retour.

ARTICLE 3-OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. Il aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement (PAS DE DROITS SUR CE SPECTACLE : NI SACD NI SACEM). Il s'assurera que le véhicule **du producteur** puisse être en **accès direct** avec le lieu de représentation afin d'y effectuer les déchargements et rechargements, si cela n'est pas possible, il s'assurera qu'un chariot ou autre élément aidant à transporter le décor soit disponible dès la sortie du véhicule. Il fournira également un endroit ou garer le véhicule du **producteur**, et assurera le paiement du ticket en cas de parking payant (hauteur minimum des parkings : 2.10m pour un véhicule Citroën Jumper).

ARTICLE 4- AGE ET NOMBRE DE SPECTATEURS

L'âge minimum requis pour une bonne compréhension du spectacle est de : **5 ans** (merci de le préciser sur tout affichage ou informations concernant ce spectacle)

Jauge de ce spectacle : **120 personnes**. Merci de ne pas dépasser cette jauge (jauge réduite adaptable en cas de crise sanitaire)

ARTICLE 5-PRIX

L'**organisateur** s'engage à verser au **producteur**, en contrepartie de la présente cession, sur présentation d'une facture, la somme de : **755 euros TTC (TVA :5.5 %)** dont **105€ de frais de déplacements**

ARTICLE 6-MONTAGE DEMONTAGE REPETITIONS

L'**organisateur** tiendra le lieu théâtral à la disposition du **producteur** à partir du **01/04/23 à 12h30**, pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et le déchargement seront effectués le **01/04/23 après la représentation**.

L'accès à la salle de spectacle sera réservé à l'équipe organisatrice et à la compagnie pendant l'installation et le public ne pourra y avoir accès pour des questions de sécurité.

ARTICLE 7-ASSURANCE

Le **producteur** est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Assurance : APAC – Ligue de l'enseignement Fédération du Doubs - 14 rue Violet - 25000 Besançon

L'**organisateur** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 8-ENREGISTREMENT DIFFUSION COMMUNICATION PUBLICITE

En dehors des émissions d'information radiophonique ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier. Le **producteur** fournira sur demande de l'**organisateur** un ou plusieurs visuels du spectacle qu'il enverra par mail ou wetransfer, l'**organisateur** s'efforcera d'en respecter l'esprit général et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Dans le cas où l'**organisateur** souhaite disposer d'affiches du spectacle, il devra en faire la demande au préalable, au minimum 2 mois avant la date prévue de représentation et le prix du spectacle sera majoré en fonction du nombre demandé (0.30€/affiche) et du tarif de l'envoi (calculé selon poids).

ARTICLE 9-PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au **producteur** (cf. article 5) sera effectué au plus tard deux mois après la représentation.

ARTICLE 10-ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 11-CLAUSE PARTICULIERE ANNULATION COVID-19, PANDEMIE, CRISE SANITAIRE

A) Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19, d'une pandémie ou d'une crise sanitaire, si l'annulation survient pour cause de maladie parmi les membres de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision administrative, il est convenu les éléments suivants :

-> Report : l'**organisateur** devra proposer une nouvelle date pour la représentation programmée dans les six mois qui suivent la représentation annulée. Ce report doit être confirmé au plus tard dans le mois suivant l'annulation, par un avenant au présent contrat avec la date ou période du report. Au-delà de ce délai de un mois, le **producteur** et l'**organisateur** considéreront que le présent contrat est annulé.

-> Annulation : l'**organisateur** devra régler la somme totale TTC du montant de la représentation annulée, minorée

du montant des frais de déplacements spécifiés dans l'article 5.

B) Si l'annulation survient pour cause de maladie parmi les membres de l'équipe artistique il est convenu les éléments suivants :

-> Report : l'organisateur devra proposer une nouvelle date pour la représentation programmée dans les six mois qui suivent la représentation annulée. Ce report doit être confirmé au plus tard dans les deux mois suivant l'annulation, par un avenant au présent contrat avec la date ou période du report. Au-delà de ce délai de deux mois, **le producteur** et **l'organisateur** considéreront que le présent contrat est annulé.

-> Annulation : Un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du **producteur** et de **l'organisateur** d'autre part. Dans le cadre d'un accord financier, le **producteur** présentera une facture à **l'organisateur** à hauteur de cet accord financier. Ceci afin que ni **le producteur** ni **l'organisateur** ne se retrouvent en pèrît financièrement. En cas de report ou d'annulation, les frais de transport engagés par **le producteur** seront dus par **l'organisateur** au **producteur**.

ARTICLE 12-COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de *Besançon* mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.)

ARTICLE 13-DISPOSITIONS PARTICULIERES

- *Merci de chauffer et occulter la salle avant notre arrivée*
- *Merci de préparer chaises, bancs, tapis, matelas afin que nous puissions les installer.*
- *Merci de prévoir une petite table pour installer notre régie et 4 chaises taille adultes*
- *Merci de prévoir en catering boissons chaudes et froides pour 4 personnes*
- Merci de prévoir un repas pour 4 personnes avant la représentation :*

△ 1 comédienne ne consomme ni féculents ni légumineuses ni céréales ni sucres ni pain ni fruits (Alimentation possible : viandes, poissons, crudités, légumes verts, fromages, charcuteries, œufs, oléagineux, baies...)

Fait à *BESANCON*

en 2 exemplaires

Signatures :

(1) Faire précéder de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

Le **PRODUCTEUR** (1)

L'ORGANISATEUR (1)

**LA COMPAGNIE
DU COLIBRI**

✉ Adresse postale 14, rue Pasteur 25000 Besançon ☎ 09 54 08 43 24 mail : compagnieducolibri@free.fr licence : L-R-20-6886